



## Règles d'organisation et d'encadrement des séances et sorties d'escalade.

La FFME a adoptée en Conseil d'administration du 16 septembre 2017, de nouvelles règles d'organisation et d'encadrement des séances et des sorties d'escalade.

[ESCALADE RÈGLES D'ORGANISATION ET D'ENCADREMENT DES SÉANCES ET DES SORTIES](#)  
[Adoptées par le Conseil d'administration le 16 septembre 2017](#)

L'adoption de ces nouvelles règles a des conséquences directes sur le fonctionnement de notre club.

Ce document a pour objet de définir clairement l'organisation des séances et des sorties d'escalade au sein du club.

### **1 - L'organisation des séances en SAE :**

La FFME prévoit deux types d'organisation des séances et des sorties :

- Des séances ou sorties non encadrées.
- Séances, cours ou sorties encadrés : les cadres et les initiateurs encadrent les adhérents ; un enseignement est véritablement dispensé.

**Spécificités du club** : Du fait du nombre réduit de créneaux adultes dont dispose le club (2 créneaux), les séances accueillent des grimpeurs autonomes, et des grimpeurs non autonomes à qui un enseignement est dispensé.

**La structure artificielle d'escalade (SAE)** est la propriété de la commune. Le club en assure la gestion. Son utilisation ne peut se faire qu'en présence d'encadrants et sous la responsabilité du président. L'accès au mur d'escalade est exclusivement réservé aux adhérents, ou à l'occasion de manifestations (Téléthon) ou d'utilisation par les écoles ou organismes ayant passé une convention avec la mairie et le club.

**1.1 - Les créneaux d'utilisation de la SAE** par les adhérents sont les suivants :

- Tous les lundis (hors vacances scolaire) de 20h à 22h. Créneaux adultes.
- Tous les mercredis (hors vacances scolaire) de 18h à 19h30. Créneaux enfants.
- Tous les vendredis (hors vacances scolaire) de 20h à 22h. Créneaux adultes.

### **Les créneaux "adultes"**

**1.2 - Responsables des créneaux séances adultes** : Il y a obligatoirement 2 responsables de créneaux à chaque séance dont un encadrant diplômé, accompagné d'un second ayant au moins été reconnu autonome dans la pratique de l'escalade par la validation du module sécurité du passeport orange. Ils sont désignés par le Bureau de Montceau Evasion.

### **1.3 - Les grimpeurs autonomes :**

- L'autonomie des grimpeurs est vérifiée par la validation du module de sécurité du passeport orange.
- Un nouveau grimpeur venant d'un autre club, ayant déjà validé le passeport orange doit être évalué par l'encadrant diplômé les premières séances.
- La liste des grimpeurs autonomes est transmise par le président à chaque responsable de séances avec affichage dans le local du club.

### **1.4 - Les mineurs :**

- Les mineurs peuvent participer aux créneaux adultes. Ils grimpent sous la responsabilité effective d'un parent ou d'un responsable de créneau (avec accord parental).
- Ils peuvent être considérés comme grimpeurs autonomes après validation du module de sécurité du passeport orange.

### **1.5 - Déroulement des séances adultes :**

- Le responsable du créneau ouvre le local, distribue l'équipement, baudriers, longes et dispositifs d'assurage (avec mousqueton de sécurité). Dans le cas où l'adhérent amène son propre équipement, il s'assure que celui-ci est apte à être utilisé (état - vétusté).
- Il assure avant chaque séance un contrôle de routine de la SAE (Les surfaces grimposables - Les éléments d'assurages - L'environnement de la structure (espace de chute libre...) Les matériels de réception (tapis jointifs, continuité des tapis, couvre-joints...).
- Si un problème est repéré, il faut le corriger ou fermer le ou les itinéraires dangereux.
- Signaler tout problème technique rapidement au président du club et aux autres encadrants.
- Faire remplir à chaque participant le cahier de présence "Nom - Prénom".
- Il anime et surveille l'échauffement des grimpeurs et les étirements en fin de séance.
- Il doit toujours y avoir un responsable de séance qui ne grimpe pas, qui encadre et surveille les grimpeurs non autonomes.
- L'encadrant diplômé fait progresser les pratiquants, enseigne et fait respecter les règles fédérales de sécurité, attache la plus grande importance aux procédures de contrôle.
- L'effectif maximum à une séance d'escalade adulte est de 20 grimpeurs avec un maximum de 10 grimpeurs débutants. Si le nombre de grimpeurs débutants est supérieur à 10, il faut renforcer l'encadrement de la séance.
- Pour les cordées dont le grimpeur et/ou l'assureur ne sont pas reconnus autonome, le feu vert d'un responsable de créneau est obligatoire avant de grimper, jusqu'à l'obtention du module sécurité du passeport jaune.
- En fin de séance, les responsables de créneaux mobilisent les grimpeurs pour ranger le matériel et remonter les tapis. S'ils sont les derniers usagers du gymnase, ils vérifient que toutes les lampes sont éteintes et que toutes les issues sont verrouillées.

## **Les créneaux "enfants"**

**1.6 - Responsables des créneaux séances enfants :** Il y a obligatoirement 2 responsables de créneaux à chaque séance dont un encadrant diplômé. Ils sont désignés par le Bureau de Montceau Evasion.

### **1.7 - Les grimpeurs autonomes :**

- Les grimpeurs du créneau "enfants" ne sont pas considérés comme des grimpeurs autonomes.

### **1.8 - Déroulement des séances enfants :**

- Le responsable du créneau ouvre le local, distribue l'équipement, baudriers, longes et dispositifs d'assurage (avec mousqueton de sécurité). Dans le cas où l'adhérent amène son propre équipement, il s'assure que celui-ci est apte à être utilisé (état - vétusté).

- Il assure avant chaque séance un contrôle de routine de la SAE (Les surfaces grimposables - Les éléments d'assurages - L'environnement de la structure (espace de chute libre...) Les matériels de réception (tapis jointifs, continuité des tapis, couvre-joints...).
- Si un problème est repéré, il faut le corriger ou fermer le ou les itinéraires dangereux.
- Signaler tout problème technique rapidement au président du club et aux autres encadrants.
- Il pointe chacun des participants sur le cahier ou la fiche de présence.
- Il installe les cordes avant le début de la séance, assuré par le second responsable de séance.
- Il anime l'échauffement des grimpeurs et les étirements en fin de séance.
- L'encadrant diplômé fait progresser les pratiquants, enseigne et fait respecter les règles fédérales de sécurité, attache la plus grande importance aux procédures de contrôle.
- L'effectif maximum à une séance d'escalade enfants est de 12 grimpeurs.
- En initiation (jusqu'à l'obtention du passeport jaune), le feu vert d'un responsable de créneau est obligatoire avant de grimper. A partir de la préparation au passeport orange, la vérification reste systématique mais peut se réaliser à distance pour valoriser le contrôle réciproque des partenaires en vue d'accéder à l'autonomie (à relativiser en fonction du niveau de maturité des pratiquants).
- En fin de séance, les responsables de créneaux mobilisent les grimpeurs et leurs parents pour ranger le matériel et remonter les tapis.

## **2 - L'organisation des sorties escalade au club :**

### **Le club propose des sorties escalade en site sportif et en grande voie.**

Les sorties en site sportif ou en grande voie sont proposées par l'encadrant, validées par le Bureau et portées au calendrier du club. Les sorties entre adhérents non inscrite au calendrier sont considérées comme sortie "hors club" et n'engagent pas sa responsabilité.

Le nombre de participants à la sortie est fixée par l'encadrant avec validation du président. Il dépend de l'envergure du site et du nombre de voies adaptées au niveau des participants.

**2.1 - Responsables de la sortie :** Le nombre de responsables de la sortie est adapté en fonction du nombre de participant, du site choisi et du niveau des pratiquants. Chaque séance est encadrée au moins, par un encadrant diplômé.

### **2.2 - Les participants aux sorties :**

- Le nombre de participants à la sortie est fixée par l'encadrant avec validation du président. Il dépend de l'envergure du site et du nombre de voies adaptées au niveau des participants.
- Les sorties, en fonction du nombre et du niveau des participants sont considérées comme autonomes ou encadrées.

### **2.3 - Les mineurs :**

- Des sorties sont organisées pour le groupe des enfants.
- Il y a obligatoirement 2 responsables de sorties dont un encadrant diplômé.

*Adoptée à l'assemblée générale du 25 mai 2018*